

Communication

Communication FSMA_2020_03 du 30/01/2020 (mise à jour 31/07/2024)

Questionnaire candidats à une fonction réglementée auprès d'une société immobilière réglementée

Champ d'application:

La présente communication s'adresse aux sociétés immobilières réglementées (publiques et institutionnelles).

Résumé/Objectifs

Questionnaires à remplir dans le cadre de l'évaluation par la FSMA de l'honorabilité professionnelle et de l'expertise adéquate de candidats à une fonction réglementée au sein des établissements précités.

Structure

1	Pourquoi de nouveaux questionnaires pour les candidats à une fonction réglementée?	. 1
2	Quels sont les questionnaires qui existent pour les candidats à une fonction réglementée ?	. 2
3	À qui les questionnaires doivent-ils être envoyés ?	. 3
4	À compter de quand les nouveaux questionnaires seront-ils applicables ?	. 3
5	Quelle est la base légale des questionnaires ?	. 3

1 Pourquoi de nouveaux questionnaires pour les candidats à une fonction réglementée?

Notre système financier est basé sur la confiance. Les lois de contrôle fixent les règles du jeu pour les « entreprises réglementées » du secteur financier. Une personne ne sera habilitée à exercer certaines fonctions au sein de ces entreprises qu'après que l'autorité de contrôle aura constaté qu'elle est compétente et intègre. Pour reprendre les termes du législateur : le candidat doit disposer de l'expertise adéquate et de l'honorabilité professionnelle nécessaires à l'exercice de la fonction.

En ce qui concerne l'aptitude collective de l'organe d'administration, les entreprises réglementées doivent s'assurer que, par sa composition, ledit organe réunisse un éventail adéquat de connaissances et d'expériences pertinentes (auto-évaluation), en vue d'assurer un échange de vue et une prise de décision effective et objective en son sein.

Les questionnaires mettent l'accent sur les cinq critères essentiels d'évaluation suivants :

- connaissances, qualifications et expérience du candidat ;
- honorabilité du candidat ;
- conflits d'intérêts dans le chef du candidat ;
- disponibilité du candidat ;
- aptitude collective de l'organe légal d'administration.

La FSMA a revu les questionnaires existants afin de s'assurer que :

- les questions soient rédigées de manière aussi claire et dépourvue d'ambiguïté que possible;
- les questions soient adaptées à l'évolution de la pratique de contrôle ;
- les questions soient en accord avec le statut de l'entreprise ;
- des explications complémentaires ne soient demandées qu'en cas de nécessité.

2 Quels sont les questionnaires qui existent pour les candidats à une fonction réglementée ?

Les questionnaires suivants existent pour les sociétés immobilières réglementées :

a. un « <u>questionnaire candidats à une fonction réglementée auprès d'une société immobilière réglémentée</u> » à remplir par le **candidat** qui est nommé pour la première fois à une fonction déterminée. **L'établissement** doit également remplir une partie du questionnaire.

Si nécessaire, les documents explicatifs supplémentaires suivants sont complétés par le candidat et ajoutés au dossier :

- <u>Document explicatif concernant l'honorabilité professionnelle du candidat pour un fonction</u> réglementée auprès d'une société immobilière réglémentée ;
- <u>Document explicatif concernant les conflit d'intérêts d'un candidat à une fonction</u> réglementée auprès d'une société immobilière réglémentée;
- b. un « <u>questionnaire destiné au renouvellement à une fonction réglementée auprès d'une société immobilière réglémentée</u> » à remplir par le **candidat** proposé pour un renouvellement à une fonction identique. **L'établissement** doit également remplir une partie du questionnaire (voir toutefois les mesures transitoires ci-dessous sous le point 4).
- c. un « <u>questionnaire destiné à notifier des modifications d'informations fournies dans le cadre d'une nomination auprès d'une société immobilière réglémentée</u> » à remplir par la personne exerçant la fonction réglementée, afin d'informer la FSMA de tout fait ou élément constituant une modification des informations fournies au moment de la nomination ou du renouvellement (en

- ce compris des modifications importantes dans la répartition des tâches entre les membres de l'organe légal d'administration et des personnes chargées de la direction effective. **L'établissement** doit également remplir une partie du questionnaire.
- d. un « questionnaire destiné à l'évaluation périodique de l'expertise adéquate et de l'honorabilité professionnelle auprès d'une société immobilière réglémentée » à remplir par la personne exerçant la fonction réglementée lorsqu'elle est nommée pour une durée indéterminée ou pour une durée déterminée avec tacite reconduction, dont l'expertise adéquate et l'honorabilité professionnelle sont requises pour la fonction et ont été évaluées pour la dernière fois il y a 6 ans. L'établissement doit également remplir une partie du questionnaire.
- e. un <u>« questionnaire relatif à l'aptitude collective de l'organe d'administration auprès d'une société immobilière réglémentée</u> » à remplir par **l'établissement** à chaque changement dans la composition ou les compétences des membres de l'organe d'administration.
- f. un « <u>questionnaire destiné à notifier la cessation d'une fonction réglementée auprès d'une société</u> <u>immobilière réglémentée</u> » à remplir par **l'établissement** lors de chaque cessation d'une fonction réglementée.

3 À qui les questionnaires doivent-ils être envoyés?

Les questionnaires doivent être complétés sous format électronique, signés et envoyés par courriel à votre ou vos interlocuteur(s) habituel(s) au sein de la FSMA. A défaut de personne de contact, à l'adresse suivante : soc.fin@fsma.be.

4 À compter de quand les nouveaux questionnaires seront-ils applicables?

Les questionnaires ainsi que les documents explicatifs joints en annexe à la présente communication doivent être utilisés pour les nouveaux dossiers introduits à partir du 31 juillet 2024.

Les nouveaux questionnaires sont plus complets que les précédents.

À titre de mesures transitoires, tous les candidats (et les SIR concernées) doivent remplir le questionnaire candidats à une fonction réglementée lorsqu'ils sont candidats à un renouvellement pour une même fonction (ou une évaluation périodique) et qu'ils n'ont pas encore rempli le questionnaire susmentionné. Ce n'est que lors d'un renouvellement ultérieur (ou d'une évaluation périodique ultérieure) qu'ils pourront utiliser le questionnaire destiné au renouvellement à une fonction réglementée (ou le questionnaire destiné à l'évaluation périodique).

5 Quelle est la base légale des questionnaires?

La FSMA exerce son contrôle sur la base des articles 14 et 15 de la loi du 12 mai 2014 relative aux sociétés immobilières réglementées.

Dans le cadre de son évaluation, la FSMA tient également compte des lignes directrices conjointes publiées par les régulateurs européens EBA et ESMA le 2 juillet 2021 : « <u>Orientations en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés (EBA/GL/2021/06)</u> ». Ces lignes directrices accompagnent la présente.

Annexes:

- FSMA 2020-03-01 / Questionnaire candidats à une fonction réglementée auprès d'une société immobilière réglémentée
- FSMA 2020-03-02 / Document explicatif concernant l'honorabilité professionnelle du candidat à une fonction réglementée auprès d'une société immobilière réglémentée
- FSMA 2020-03-03 Document explicatif concernant les conflit d'intérêts d'un candidat à unefonction réglementée auprès d'une société immobilière réglémentée
- FSMA 2020-03-04 / Questionnaire destiné au renouvellement à une fonction réglementée auprès d'une société immobilière réglémentée
- FSMA 2020-03-05 / Questionnaire destiné à notifier des modifications d'informations fournies dans le cadre d'une nomination auprès d'une société immobilière réglémentée
- FSMA 2020-03-06 / Questionnaire destiné à l'évaluation périodique de l'expertise adéquate et de l'honorabilité professionnelle auprès d'une société immobilière réglémentée
- FSMA 2020-03-07 / Questionnaire relatif à l'aptitude collective de l'organe d'administration d'une société immobilière réglementée
- FSMA 2020-03-08 / Questionnaire destiné à notifier la cessation d'une fonction réglementée auprès d'une société immobilière réglémentée
- Orientations d'EBA et d'ESMA en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés (EBA/GL/2021/06)